



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 21.

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Karine **MONVOISIN**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M. Le Maire Il s'agit ce soir du dernier conseil municipal de l'année 2025.

Comme à l'habitude et avant d'ouvrir cette séance, je vais vous donner quelques informations.

La première d'entre elles concerne la réception des résultats de notre recensement de la population municipale dont il sera tenu compte pour nos futures dotations

Ainsi, notre population municipale est de 5033 habitants. À cela, on ajoute la population comptée à part, ce sont les étudiants, par exemple, qui ne sont plus chez leurs parents, mais qui sont toujours rattachés au foyer. Sera également comptée la population de gens du voyage qui était présente sur le territoire au moment du recensement.

Ce qui nous donne une population totale de 5149 habitants.

Demain soir aura lieu la cérémonie de vœux au personnel. Je vous y attends les plus nombreux possible.

Je rappelle aussi que la cérémonie de vœux à la population aura lieu le 9 janvier à 19h Salle Cassiopée.

Il se trouve que les communes alentour ainsi que la Région Bretagne organisent également leur cérémonie de vœux le 9 janvier. Il est donc, fort probable que nous n'ayons pas de conseillers régionaux, pas plus que de conseillers départementaux qui eux, vont privilégier les communes dont les maires ne se représentent pas. Nous n'aurons pas davantage ou peu de maires de la communauté de communes.

Chacun a reçu le macérien chez lui et la population a été invitée, merci Philippe.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Concernant la cérémonie des vœux combien de personnes et ce qu'on attend ?

M. Le Maire : on se base sur le format d'il y a 2 ans.

M. Laurent RABINE : Concernant les travaux du syndicat d'assainissement qui ont été réalisés sur la commune de la Mézière, l'entreprise Marc a terminé ses prestations d'enrobés.

Ils ont eu un peu de retard mais ils ont fait du bon travail.

M. Gilles RIEFENSTAHL Ils ont fait du bon travail. Il va nous falloir faire passer la balayeuse ce vendredi

M. Gilles RIEFENSTAHL : Concernant les sapins de Noël, comme tous les ans, la collecte aura lieu à proximité de la salle Cassiopée du 26 décembre au 11 janvier de manière à ce qu'il y ait un temps où les gens puissent soit le garder, soit très vite s'en débarrasser.

Et, bien sûr, comme tous les ans, il sera possible de récupérer du broyat à partir du 15 janvier.

Mme Valérie BERNABÉ : j'ai une question par rapport à la coupure d'électricité le 24.

M. Le Maire : le maire n'a aucun pouvoir sur les coupures d'Enedis

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

Mme Elisabeth IZEL est candidate.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Mme Elisabeth IZEL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

M. Gilbert **LEPORT** : concernant les DIA une remarque sur le 2 bis place de l'église pour laquelle il y a une erreur d'adresse, la bonne adresse étant le 2 allée François Gigon.
Les propriétaires se vendent à eux même sous forme de SCI

M. Le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention européenne – programme LEADER

Rapporteur : M. le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'une étude globale pré-opérationnelle de renouvellement urbain, menée par COBA et portée par le Val d'Ille-Aubigné et la Mézière, qui a déterminé la faisabilité de l'opération.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation de la commune, lauréate du programme Petites villes de demain, et est intégré à la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée en décembre 2022 avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, l'étude pré-opérationnelle a été soutenue par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires d'un montant de 12 006 €.

Ce projet se décline en trois phases distinctes pour répondre aux objectifs fixés :

- ▶ Créer un équipement multifonction (espace jeunes, point information jeunesse, services municipaux enfance-jeunesse, salles de motricité, salle des fêtes, salles associatives, tiers lieux, etc.) ;
- ▶ De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour sur la commune ;
- ▶ Et de construire des logements à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La première phase est la construction d'un équipement multifonction sur une ancienne friche agricole. Trois ateliers de concertation ont été menés avec les habitants et usagers pour déterminer le projet.

Le cabinet Pré-Program a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement afin de recruter une maîtrise d'œuvre. A la suite d'un concours d'architecture c'est le cabinet d'architecture Guinée*Potin (mandataire) qui est retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le bâtiment est conçu pour rappeler l'histoire du lieu avec des références à l'ancienne ferme Biet. Par ailleurs, il sera construit dans une démarche sensible aux enjeux environnementaux. Ainsi, il sera fait usage de matériaux biosourcés et notamment de terre crue (enduits et adobes). Il est également interrogé les possibilités de réemploi de matériaux (terre, pierre) et de matériels de l'équipement polyvalent actuel (radiateurs, cuisine, etc.). Il est également prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Dans l'objectif de renforcer les dynamiques de centre-ville et d'offrir des services adaptés aux besoins de la population en croissance, cet équipement multifonction accueillera différents usages :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

Par délibération n°2025/126 en date du 26 novembre 2025 le conseil municipal a validé l'attribution des marchés de travaux pour la construction du bâtiment multifonction Cœur de Macéria pour un montant total de 3 882 650,83 € HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention auprès du programme européen LEADER d'un montant de 75 000 €.

Le programme européen LEADER « liaison entre les actions de développement de l'économie rurale » est un dispositif de l'Union Européenne qui soutient le développement des territoires ruraux dans la mise en œuvre de stratégie de développement. Le programme est financé par le FEADER (fonds européen agricole et de développement de l'espace rural).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Coût travaux	€ HT	Financeurs	€	%
VRD Gros œuvre	801 362,84 €	CAF	100 000 €	2,5%
Charpente bois	492 021,71 €	LEADER	75 000 €	1,9%
Couverture	184 500 €	DSIL	400 000 €	10%
Etanchéité	112 500 €	Conseil Régional	102 148 €	2,6%
Menuiseries extérieures	268 900 €	Département (à solliciter)	75 000 €	1,9%
Ravalement	11 628,84 €	Fonds vert	292 535 €	7%
Menuiseries intérieures	260 742,58 €	Total financeurs	1 044 683 €	26%
Cloisons sèches	282 564,44 €			
Faux plafonds	117 288,74 €	Autofinancement Commune	2 837 967,83 €	74%
Revêtements de sols / Faïence	95 667 €			
Revêtements de sols parquet	45 406,25 €			
Revêtement de sols danse	28 368,90 €			
Peinture revêtements muraux	56 222,55 €			
Chauffage ventilation, plomberie, sanitaires	545 112,28 €			
Electricité courants forts et faibles	221 944,68 €			
Ascenseur	22 100 €			
Production photovoltaïque	17 200 €			
Equipped office traiteur	28 995 €			
Paysage	173 341,88 €			
Terre crue	116 783,14 €			
TOTAL	3 882 650,83 €	TOTAL	3 882 650,83 €	

M. le Maire : Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'une étude globale pré-opérationnelle de

renouvellement urbain, mené par COBA et portée par le Val d'Ille-Aubigné et la Mézière, qui a déterminé la faisabilité de l'opération.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation de la commune, lauréate du programme Petites villes de demain. Il est intégré à la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée en décembre 2022 avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. À ce titre, l'étude pré-opérationnelle a été soutenue par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires d'un montant de 12 006 €.

Ce projet se décline en trois phases distinctes pour répondre aux objectifs fixés :

La première phase est la construction d'un équipement multifonction sur une ancienne friche agricole. Trois ateliers de concertation ont été menés avec les habitants et usagers pour déterminer le projet.

La deuxième phase est de construire des commerces en rez de chaussée et des logements à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part. Je vous fais juste remarquer que je n'ai volontairement pas dit de logements sociaux parce que nous ne sommes pas déterminés sur la qualité de ces logements.

Nous avons décidé d'ouvrir la consultation plus largement qu'aux seuls logements sociaux.

La troisième phase consiste à réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du programme européen LEADER pour un montant de 75 000 €

Article 3 : AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention DETR pour la construction d'une salle de tennis

Rapporteur : M Massart

Le projet de salle de tennis est un projet construction d'un hall et d'une salle de convivialité situés sur le complexe sportif François MITTERRAND de la commune de la Mézière. Les objectifs sont multiples.

Le conseil municipal du 26 février 2025 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de tennis au groupement porté par PEPS architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 100 300 € HT, soit 120 360 € TTC (valeur février 2025).

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Un hall de tennis avec deux terrains intérieurs ;
- Une salle de convivialité ;

- Des vestiaires ;
- Des sanitaires ;
- Un bureau ;
- Une terrasse ;

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 1 700 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 1er septembre 2025 est validé à 1 785 500 € HT (valeur septembre 2025).

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention DETR.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
MAITRISE D'OEUVRE	100 300,00 €	AIDES PUBLIQUES	573 542,39 €
Maîtrise d'œuvre	100 300,00 €	DETR (30%)	573 542,39 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES	26 007,96 €		
Etudes diverses	26 007,96 €		
TRAVAUX	1 785 500,00 €	AUTOFINANCEMENT	1 338 265,57 €
Lots de 1 à 14	1 785 500,00 €	Fonds propres	1 338 265,57 €
TOTAL	1 911 807,96 €		1 911 807,96 €

M. Le Maire : cela a été évoqué en commission bâtiment hier soir. Nous pourrions être légèrement en dessous de l'estimation.

Mais le prix ne fait pas tout, ce n'est pas le moins disant qui l'emporte, il faut étudier les dossiers de chacun des candidats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le programme de travaux de la construction de la salle de tennis

Article 2 : Approuver le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;

Article 3 : Autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 573 542.39 € HT

Article 2 : Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Ouverture de crédits – budget principal 2026

Rapporteur : **M. le Maire**

Budget principal de la Commune 645

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMPTES		OPERATIONS		BP 2025	Montant des crédits ouvables 1/4
2111	Terrains nus	388	ACHAT TERRAINS DIVERS	14 200,00 €	3 330,00 €
					3 330,00 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	436	VESTIAIRES - COMPLEXE SPORTIF	7 300,00 €	1 875,00 €
					1 875,00 €
2183	Matériel de téléphonie	391	HOTEL DE VILLE	22 000,00 €	5 300,00 €
21838	Matériel informatique	391	HOTEL DE VILLE	21 674,00 €	5 418,50 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	391	HOTEL DE VILLE	317,00 €	129,25 €
					11 647,75 €
2313	Constructions	392	ECOLE PIH	292 346,00 €	73 086,50 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	392	ECOLE PIH	334,00 €	82,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	392	ECOLE PIH	4 216,00 €	1 054,00 €
21332	Installations générales, agencements, aménagements d	392	ECOLE PIH	4 100,00 €	1 025,00 €
					75 254,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	393	ECOLE COUSTEAU	30 000,00 €	7 300,00 €
2313	Constructions	393	ECOLE COUSTEAU	1 544,11 €	386,03 €
2188	Autres	393	ECOLE COUSTEAU	1 000,00 €	250,00 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	393	ECOLE COUSTEAU	7 788,72 €	1 947,18 €
					10 683,21 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	393	SALLE CASSIOPEE	21 700,00 €	5 425,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	393	SALLE CASSIOPEE	1 000,00 €	250,00 €
					5 675,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	397	DECORATION - FESTIVITES-ASSO	4 800,00 €	1 200,00 €
					1 200,00 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	399	SALLE ORION	8 325,00 €	2 081,25 €
					2 081,25 €
2188	Autres	601	BATIMENTS COMMUNIAUX DIVERS	3 000,00 €	750,00 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	601	BATIMENTS COMMUNIAUX DIVERS	2 997,91 €	749,48 €
					1 499,48 €
2152	Installations de voirie	602	ECLAIRAGE PUBLIC	113 333,76 €	28 388,94 €
					28 388,94 €
2152	Installations de voirie	608	URBANISME - MOBILIER URBAIN	4 836,00 €	1 209,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	608	URBANISME - MOBILIER URBAIN	4 000,00 €	1 000,00 €
					2 209,00 €
21828	Matériel de transport	609	SERVICES TECHNIQUES	11 000,00 €	2 750,00 €
2158	Autres	609	SERVICES TECHNIQUES	26 000,00 €	6 300,00 €
					9 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	613	ENVIRONNEMENT	4 300,00 €	1 125,00 €
					1 125,00 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	614	ESPACE COCCINELLE	4 329,12 €	1 082,28 €
					1 082,28 €
2188	Autres immobilisations corporelles	615	MEDIATHEQUE	14 870,00 €	3 742,50 €
					3 742,50 €
2313	Constructions	621	EGLISE	92 210,40 €	23 052,60 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	621	EGLISE	3 000,00 €	1 250,00 €
					24 302,60 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	623	ESPACE NATURE	44 760,00 €	11 190,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	623	ESPACE NATURE	13 200,00 €	3 300,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	623	ESPACE NATURE	800,00 €	200,00 €
21318	Autres bâtiments publics	623	ESPACE NATURE	5 000,00 €	2 250,00 €
					17 640,00 €
21316	Équipements du cimetière	626	CIMETIERE	48 000,00 €	12 000,00 €
					12 000,00 €
238	Avances et comptes versés sur commandes d'immos	627	VOIRIE	17 806,32 €	4 451,53 €
2152	Installations de voirie	627	VOIRIE	14 692,49 €	3 673,12 €
2041382	Autres groupements - Bâtiments et installations	627	VOIRIE	21 434,86 €	5 356,22 €
2151	Réseaux de voirie	627	VOIRIE	39 480,20 €	14 870,05 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	627	VOIRIE	4 761,60 €	1 190,40 €
2313	Installations, matériel et outillage techniques	627	VOIRIE	217 171,17 €	54 292,79 €
					83 834,21 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	630	SKATE PARK	913,38 €	228,40 €
					228,40 €
2313	Constructions	631	COEUR DE MACERIA	824 298,78 €	206 074,70 €
					206 074,70 €
2313	Installations, matériel et outillage techniques	632	PLACE MONTSIFROT	95 948,16 €	23 987,04 €
					23 987,04 €
2313	Constructions	633	EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	134 740,00 €	33 685,00 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	633	EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	2 000,00 €	300,00 €
					34 185,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	634	SALLE SYRILS	3 300,00 €	825,00 €
					825,00 €
21331	Installations générales, agencements, aménagements d	636	SALLE FOYER SOLEIL	3 633,08 €	913,77 €
					913,77 €
2513	Constructions	639	SALLE DE TENNIS-RAQUETTE	103 000,00 €	25 750,00 €
					25 750,00 €
21611	Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-j	640	CULTURE	10 000,00 €	2 300,00 €
					2 300,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civi	641	RESEAUX	9 000,00 €	2 250,00 €
2031	Frais d'études	641	RESEAUX	7 884,84 €	1 971,21 €
2313	Installations, matériel et outillage techniques	641	RESEAUX	15 000,00 €	3 750,00 €
					7 971,21 €
Total				2 392 501,30 €	596 125,33 €

M. le Maire : Nous prenons cette délibération chaque année. Quand bien même le budget n'est pas encore voté, la collectivité ne peut pas s'arrêter de travailler et doit surtout assurer ses échéances financières à la fois en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Ouverture de crédits – budget annexe restaurant municipal 2026

Rapporteur : M. le Maire

Budget annexe – restaurant municipal 64501

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMPTE		OPERATIONS		BP 2025	Montant des crédits ouvrables 1/4
2188	Autres immobilisations corporelles	86	achats investissement	22 240,80 €	5 560,20 €
21351	Installations générales, agencements,	86	achats investissement	4 000,00 €	1 000,00 €
215741	Installations, matériel et outillage des	86	achats investissement	118 853,02 €	29 713,26 €
2158	Autres	86	achats investissement	2 500,00 €	625,00 €
					36 898,46 €
215741	Installations, matériel et outillage des	87	TVX POUR CUISINE CENTRALE	18 040,80 €	4 510,20 €
					4 510,20 €
			Total	165 634,62 €	41 408,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'extension des ateliers municipaux

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Il est rappelé que le vote du Conseil Municipal sur cette AP/CP porte sur le montant total de l'AP/CP N°1 et sur l'échéancier des Crédits de Paiement (CP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9, portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération municipale n°2023/23, en date du 29 mars 2023, autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour l'extension des ateliers municipaux.

Considérant que les travaux pour l'extension des ateliers municipaux sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté,

M. le Maire : pour mémoire, lorsqu'on a un programme qui s'étale sur plusieurs années, on réalise ce qu'on appelle une APCP, Autorisation de Programme, et Crédit de Paiement.
C'est-à-dire qu'on va autoriser un programme sur plusieurs années et inscrire les crédits au fur et à mesure.
Dans l'autorisation de programme, on a détaillé année après année quels crédits on va bloquer pour l'opération en question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article unique : Prononcer la clôture de l'Autorisation de Programme N°1, arrêtée aux montants de 383 399.23 € TTC et réalisée comme suit :

Année	Montants des paiements
2023	17 581.20 €
2024	317 097.81 €
2025	48 720.22 €
Total AP/CP	383 399.23 €

7. Cession et attribution des 3 derniers lots de Courtil-Beauvairie

Rapporteur : M. LEPORT

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal La Beauvairie dans la continuité des lotissements Chevesse Nord et Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Objectifs du projet

Le Conseil Municipal a approuvé, à travers la délibération 2025/82 du 27 août 2025, le **Nouveau Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente** dans le cadre de la relance de la commercialisation pour les lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie. Ce nouveau règlement répond à plusieurs objectifs:

- Répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de densification, fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs La Fontaine et La Beauvairie.
- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Retour sur la procédure

Pour rappel, un seul critère sélectif a été validé par le Conseil Municipal : Non propriétaire sur les deux dernières années.

Les sessions d'inscriptions se sont ouvertes pour chacun des lots pendant un mois à compter du lancement de la communication. A l'issue de ce délai un tirage au sort public a été organisé au sein de la mairie un samedi matin en présence d'au moins deux élus ainsi que d'un agent communal. Un procès-verbal a été établi pour chaque tirage au sort.

M. Gilbert LEPORT : Les tirages au sort se sont déroulés les :

Samedi 11 octobre 2025 à 11h00 pour le lot 20 nous avions 3 candidats

Samedi 8 novembre 2025 à 10h30, nous avions 6 candidats

Samedi 6 décembre 2025 à 9h30, nous avions deux candidats. Le deuxième a été très déçu

La procédure qu'on a retenue nous semble être la bonne,

Par rapport à la procédure qu'on avait mise en place auparavant on a fait des économies

M. le Maire Je rappelle pour mémoire que précédemment, les premiers candidats déterminés par huissier choisissaient toujours les meilleurs terrains. Les suivants dans la liste étaient forcément déçus. Ils étaient alors obligés de se rabattre vers un terrain qui leur plaisait moins

Pourtant, certains terrains précédemment réservés étaient remis à la vente après que les candidats aient renoncé à leur projet, souvent en raison du refus de prêt des banques. Aussi des personnes se retrouvaient évincées du choix de leur terrain favori parce qu'arrivés plus loin dans la liste.

Avec ce nouveau système on demande une attestation de la banque qui indique qu'ils pourront réaliser leur projet totalement.

Il convient de remarquer néanmoins que le système des points initialement retenu avait quand même des avantages car il favorisait des personnes habitant déjà à La Mézière, y travaillant ou à proximité, des personnes avec des astreintes liées à la sécurité civile (pompiers, gendarmes, ...) ou des familles avec des enfants.

Les deux dispositifs ont leurs intérêts mais le dernier mis en place a été le plus pertinent en matière d'atteinte de cible pour les derniers terrains à commercialiser.

M. Gilbert LEPORT : On n'a pas mis les 3 lots en vente en même temps. Aussi, le candidat qui n'avait pas eu satisfaction pour le premier lot pouvait repostuler pour le 2^{ème} puis le 3^{ème}.

Cela est allé plus vite parce qu'on a mis la pression sur la promesse de vente, en donnant un mois et demi.

Mme Elisabeth IZEL : *donc on n'a plus de terrain à vendre ?*

M. le Maire : *on n'a plus de terrain à vendre aujourd'hui mais nous ne sommes toujours pas à l'abri d'avoir des désistements pour des raisons valables dont l'obtention des prêts.*

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la Commune :

Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC

ZA Le Morandais

3, rue Armand Peugeot

35190 TINTENIAC

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous conditions suspensive de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis

délivré. La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de trois mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

A cet égard, il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération Agence SITADIN Urbanisme et Paysage.

Le dossier de Permis de Construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte conseil.

Prix de vente

Le prix de vente des terrains à bâtir prend en compte les avis des Domaines n°2024-35177-90376 et n°2024-35177-90378 en date du 13 décembre 2024. Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert HAMEL associés. Le prix est délibéré TVA sur Marge incluse.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Le visa architectural,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire
- La RAP (Redevance d'Archéologie Préventive)

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'attribution suivante :

Nom	N° du lot	Superficie en m²	Prix au m²	Prix du foncier		
				HT	Prix TVA sur Marge incluse/ m²	Prix TVA sur Marge incluse
Mme CAJO	20C	394	240€	80 049,64€	14 510, 36€	94 560,00 €
M.TRUBERT et Mme COELHO	3	257	240€	52 143,59€	9536,41€	61 680,00€
M. MAZAR et Mme MOKHTARI	25	278	240€	56404,35€	10 315,65€	66 720,00€

- Vu la délibération 2025/82 du 27 août 2025 relative aux Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres sur le secteur de La Fontaine (Courtil de la Salle et La Beauvairie) ;
- Vu le Règlement d'attribution des lots et Conditions relatives à la vente ;
- Vu les plans de vente des lots 20C ; 3 ; 25 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 05 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 29 août 2023 ;
- Vu la DAACT provisoire du PA 035 177 21 U0001 en date du 16 juillet 2024 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 05 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M02 en date du 21 juin 2022 ;
- Vu la DAACT provisoire du PA 035 177 21 U0002 en date du 6 avril 2022 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain **lot 20C**, situé dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à **Mme CAJO**, pour un montant de **94 560,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 2 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain **lot 3**, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à **M. TRUBERT et Mme COEHLO**, pour un montant de **61 680,00 € TVA sur marge incluse**.

Article 3 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain **lot 25**, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à **M. MAZAR et Mme MOKHTARI** pour un montant de **66 720,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les acte de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténac ;

Article 5 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention avec le SMICTOM Valcobreizh pour la fourniture et la livraison de PAV collectifs enterrés pour le parking Montsifrot.

Rapporteur : M. LEPORT

Le Conseil Municipal porte le projet de réaménagement du parking Montsifrot et ses abords, dessiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de OKARE et SITADIN. L'APD a fait l'objet d'une validation par la délibération 2025/113 du 29/10/2025.

Les aménagements définitifs de ce secteur comprennent la mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) collectifs enterrés. Le SMICTOM Valcobreizh soumet à la commune une convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des PAV collectifs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise en œuvre, le financement l'utilisation ainsi que l'exploitation des PAV collectifs.

Par l'intermédiaire de la dotation exceptionnelle du SMICTOM Valcobreizh la fourniture et l'installation de ces deux PAV collectifs (comportant chacun deux colonnes : une colonne TRI et une colonne OM) seront financées à 100% par le SMICTOM Valcobreizh.

Le PAV Verre fait l'objet d'une participation financière de la part du SMICTOM Valcobreizh mais il y a un reste à charge de 4 488€ TTC pour la commune.

Les travaux de terrassement, remblaiement et de finition seront assurés par la commune avec la participation financière du SMICTOM Valcobreizh. Ces subventions s'élèvent à un maximum de 4000€ TTC par PAV sur la base des factures acquittées par la commune bénéficiaire.

Dans le cadre de cette opération, pour des raisons budgétaires, les PAV seront livrés aux ateliers municipaux en 2026 et devront faire l'objet d'une reprise des colonnes et acheminement jusqu'à l'allée François Gigon dans un second temps. Le montant de ce transport supplémentaire a été estimé à 3120€ TTC (révisable) par le SMICTOM Valcobreizh.

Le choix des lieux d'implantation de ces PAV collectifs au sein du projet Montsifrot a fait l'objet d'une validation entre le SMICTOM Valcobreizh et la commune, en amont.

Les colonnes enterrées resteront la propriété du SMICTOM Valcobreizh pendant toute la durée de la convention. La convention prend effet dès signature de cette dernière, elle est conclue pour une durée de 10 ans.

*M. Gilbert **LEPORT** : dans le cadre de l'aménagement du parking Montsifrot on prévoit de refaire les stationnements autour de la mairie avec des stationnements perméables. Derrière, nous ferons installer des PAV (Point d'Apport Volontaire).*

Les cabinets OKARE et Sitadin qui travaillent sur ce dossier ont également réalisé le lotissement Chevesse.

Avec la participation financière du Smictom cette opération ne coûtera que 4488€. Ainsi, nous aurons dépensé notre dotation exceptionnelle.

*M. Mickaël **MASSART** : quelle sera la date de mise en place*

M. le Maire : pour l'instant on va mettre les PAV aux ateliers et on imagine que Les travaux pourraient démarrer en septembre 2027 et avec 4 mois de travaux ce sera fait en début 2028.

*M. Philippe **ESNAULT** : est-ce qu'on envisage d'installer d'autres PAV dans la commune ?*

M. le Maire : Nous avons regardé où, sur la commune, on aurait pu en mettre. Si ça n'est pas très difficile quand on est sur un réaménagement global, c'est beaucoup plus difficile sur un territoire déjà aménagé. On étudiera d'autres possibilités en tenant compte des contraintes car il faut au moins 9m de dégagement pour le camion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que le tableau de financement de l'opération annexés à la présente,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

9. Lotissement privé Le clos Juliette - Dénomination de la voie interne

Rapporteur : M. LEPORT

Suite à un projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée ZA 98 située au n°8 allée de Betton, il apparaît nécessaire de dénommer la rue qui desservira les douze terrains de ce lotissement privé nommé Le Clos Juliette.

La commission culture propose le nom de Frida Kahlo.

Frida Kahlo (1907-1954) née sous le nom de Magdalena Frida Carmen Kahlo y Calderón au Mexique.

Née d'une mère mexicaine et d'un père allemand (photographe et peintre), Frida Kahlo a contracté dès l'enfance une poliomyélite affectant sa colonne vertébrale et sa jambe droite. Boiteuse, elle est la risée des enfants de son village. La jeune fille est bonne élève et intègre un établissement de renom. Fait rare dans la société mexicaine encore très machiste. La jeune femme, qui espérait devenir médecin, est déjà un tempérament libre et affirmé, s'intéressant à la politique (la révolution communiste n'était pas si loin) et n'hésitant pas à se vêtir comme un garçon !

En 1925, la jeune Frida est gravement blessée dans un accident de bus. Elle souffre de multiples fractures, notamment à la colonne vertébrale, qui l'obligent à rester alitée de nombreux mois puis à porter un corset orthopédique. Kahlo souffre, et cela jusqu'à sa mort. Clouée dans un lit, elle se met à peindre et fait installer près d'elle un miroir : l'artiste devient son propre sujet. La peinture se révèle pour elle un exutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination suivante : Veyette Frida Kahlo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Guide des Bonnes Pratiques de l'adresse de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Adopter la dénomination Veyette Frida Kahlo pour la voie interne du lotissement privé Le Clos Juliette.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

10. Arrêt du projet PLH 2026-2031

Rapporteur : M. LEPORT

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations stratégiques,
- et un programme d'actions.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Par ailleurs, le PLU intercommunal (PLUi) doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLH

Par délibération du 10 septembre 2024 le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Afin d'élaborer le PLH avec les partenaires et acteurs, deux journées d'ateliers (30 janvier 2025 et 26 juin 2025) ont associés :

- les représentants des communes membres de la Communauté de communes,
- des représentants de l'État, du Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes,
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement (ADIL, Compagnons Bâisseurs...), les partenaires de l'action sociale (CCAS, CDAS, CLIC...).

Afin de constituer un document partagé, d'autres réunions ont été organisées tout au long de la procédure :

- 10 décembre 2024 : 1er COPIL marquant le lancement de l'étude, le bureau d'études y a présenté sa méthode et le calendrier de l'étude,
- 30 janvier 2025 : ateliers thématiques avec les élus et les partenaires pour élaborer le diagnostic,
- 31 janvier 2025 : porter à Connaissance de l'Etat,

- 27 mars 2025 : COPIL, présentation et validation du diagnostic,
- 29 avril 2025 : séminaire entre élus visant à définir les objectifs de production de logements et leur répartition sur le territoire,
- 20 mai 2025 : réception de la note d'enjeux de l'Etat,
- 05 juin 2025 : COPIL, présentation et validation des orientations stratégiques,
- juin 2025 : sollicitation de l'avis du Conseil de Développement (CODEVIA) sur les orientations stratégiques,
- 26 juin 2025 : ateliers thématiques avec les élus et les partenaires visant à aboutir au programme d'actions,
- 16 octobre 2025 : COPIL, présentation et validation du programme d'actions.

2. Rappel de la note d'enjeux de l'Etat

Le 20 mai 2025, l'Etat a transmis sa note d'enjeux, qui découlent des données et constats établis dans le porté à connaissance.

Les enjeux relevés par l'Etat sont les suivants :

- Définir les objectifs de production de logements en fonction du SCOT et de façon cohérente avec les actions de développement économique et de renforcement de l'offre de mobilité conduites par la communauté de communes,
- Définir pour chaque commune une feuille de route claire reprenant les objectifs de logements dont les objectifs de logements sociaux en nombre et en type de financement afin de suivre les objectifs,
- Approfondir la politique foncière déjà volontariste, afin d'inscrire le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sobriété foncière (trajectoire « zéro artificialisation nette »),
- Produire des petites typologies (T1, T2) pour répondre aux besoins,
- Développer le logement locatif social et répartir l'offre sur l'ensemble du territoire,
- Répondre aux besoins spécifiques de logements notamment pour anticiper l'adaptation face au vieillissement de la population,
- Promouvoir des standards de qualité à l'échelle du logement, du bâti et du quartier,
- Promouvoir une construction économe et des matériaux à plus faible empreinte environnementale,
- Poursuivre l'action volontariste en termes de rénovation des logements,
- Améliorer l'observatoire de l'Habitat et du foncier (OHF),
- Maintenir un budget ambitieux pour la politique habitat.

3. Le contenu du PLH 2026-2031 du Val d'Ille-Aubigné

Diagnostic :

Un diagnostic détaillé figure dans le PLH, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Un taux de croissance démographique supérieur au Département (+1,6% par an entre 2015 et 2021), avec des contrastes entre les communes,
- Un territoire au profil résidentiel et familial, mais avec un quart de personnes vivant seules alors que l'offre de petits logements (T1, T2) reste faible,
- Des difficultés à maintenir les jeunes,
- Un territoire qui reste jeune mais qui n'échappe pas au vieillissement de la population,

- Un taux de pauvreté faible (6% contre 11% à l'échelle départementale), un peu plus marqué pour les plus de 75 ans,
- Un parc de logement dominé par les résidences principales (92% des logements), plutôt récent (près de ¾ construits après 1970),
- Un parc de logement dominé par la maison individuelle (85% des logements) et une part de grands logements qui augmente,
- Une politique de rénovation du parc privé investie depuis plusieurs années mais un contexte et un cadre national pouvant freiner la dynamique,
- Une faible vacance à l'échelle intercommunale, avec des situations contrastées entre communes,
- Un territoire d'accession mais certains ménages freinés par leur parcours résidentiel,
- Un effort de production locative sociale, mais une part de logements locatifs sociaux qui demeure faible (6,8% des résidences principales) et inégalement répartie (concentré sur les pôles structurants),
- Un parc locatif social assez récent et donc de meilleure qualité énergétique, qui reste cependant à adapter notamment au vieillissement de la population,
- Une offre de logements communaux mais un parc qui reste méconnu (qualité, occupation),
- Une montée en puissance des formes urbaines plus denses ces dernières années (entre 2022 et 2023, la moitié des logements autorisés sont des logements collectifs), un changement de modèle qui reste concentrée sur les polarités, avec des recours sur les opérations de renouvellement urbain notamment,
- Une réflexion en cours sur l'évolution de l'offre à destination des gens du voyage qui reste à concrétiser.

Orientations stratégiques :

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 1980 logements sur les 6 ans ; soit 330 logements/an, en réponse aux besoins démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement respectant l'armature territoriale (pôles structurants, pôles d'appui de secteur et pôles de proximité) mais aussi la part de la production à réaliser en intensification urbaine fixée par le SCOT en cours de révision. Ces objectifs ont toutefois été calibrés en concertation avec chaque commune, selon les projets des communes. Les objectifs en termes de mixité sociale (locatif et accession sociale) sont également précisés.

Le PLH prévoit les 4 orientations stratégiques suivantes :

- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux,
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales,
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions,
- Piloter, suivre et animer la politique habitat.

Programme d'actions :

Les orientations stratégiques sont déclinées en programme d'actions :

1. Produire des logements pour répondre aux besoins,
2. Poursuivre la stratégie foncière en agissant sur toutes les étapes des projets,
3. Accompagner la mise en oeuvre des projets en intensification urbaine,
4. Renforcer et diversifier l'offre locative,
5. Accompagner l'accession sociale à la propriété,

6. 6. Développer une offre diversifiée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
7. Favoriser l'accès au logement des jeunes,
8. Améliorer la réponse aux personnes fragiles,
9. Répondre aux besoins des Gens du Voyage,
10. Repérer et traiter les situations d'habitat indigne,
11. Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des logements,
1. 12.Lutter contre la vacance,
2. 13.Favoriser des logements de qualité,
3. 14.Renforcer la gouvernance et le suivi de la politique habitat,
4. 15.Communication,
5. 16.Observation,

Pour chaque action est les moyens dédiés sont précisés (aide financière, mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat...) pour l'atteinte des objectifs.

Le programme d'actions inclut une estimation du budget moyen annuel nécessaire à la conduite de ces actions. Il est estimé à 618 430 € par an, soit un budget global de 3 710 580 € sur la durée du PLH (2026-2031).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes du Val d'Ille-Aubigné et au syndicat mixte du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, faute de réponse leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-8 à R.302-9 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2025, arrêtant le projet de PLH ;

Vu le projet de PLH arrêté ;

M. le Maire Avant de passer au vote j'aimerais vous faire un petit focus sur les attendus pour notre commune.

La commune de La Mézière est identifiée comme pôle d'appui de secteur au sein de l'armature territoriale, au même titre que Montreuil-sur-Ille et Sens-de-Bretagne. À elles trois, ces communes portent 32 % de la production totale de logements prévue sur la durée du PLH, ce qui souligne leur rôle stratégique dans l'équilibre résidentiel du Val d'Ille-Aubigné.

Pour La Mézière, cette classification se traduit par une contribution importante aux objectifs intercommunaux même si elle demeure moins importante que pour les pôles structurants que sont Melesse et Saint Aubin d'Aubigné qui, à elles deux, devront contribuer à hauteur de 34% du total de la production à venir. La commune devra en effet produire 60 logements par an, soit 360 logements entre 2026 et 2031. En matière d'aménagement, La Mézière devra également atteindre une densité minimale de 35 logements par hectare, tout en veillant à ce que 30 % des nouvelles constructions relèvent de l'intensification urbaine, représentant 108 logements sur la période.

L'enjeu de la mixité sociale est également renforcé. Sur les six prochaines années, la commune devra produire :

- *20 % de logements locatifs sociaux PLUS (habitation à loyer modéré) / PLAI (locataires en situation de grande précarité), soit 72 logements,*
- *5 % de logements locatifs sociaux PLS (locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé), soit 18 logements,*
- *10 % de logements en accession sociale, soit 36 logements d'ici 2031.*

Ces orientations impliquent pour La Mézière une mobilisation forte en matière de planification, de maîtrise foncière, de diversité de l'offre et de qualité urbaine. Pour autant, nous pouvons dire, au regard des programmes déjà engagés que nous devrions atteindre ces objectifs sans difficultés majeures.

*M. Gilbert **LEPORT** : selon le PLH on doit produire 360 logements d'ici 2031 donc en retirant ceux déjà livrés cela fait 410 logements de prévus.*

M. le Maire Il nous faut également considérer le programme Cassiopée qui va répondre pour beaucoup au programme de logements sociaux

*Mme Valérie **BERNABÉ** : on a du mal à trouver des locataires pour les logements PLAI*

M. le Maire : oui mais c'est une obligation légale, donc ils viendront d'ailleurs.

*M. Jean-Bernard **MOUSSET** Le montant de 60 logements par an est ce qu'on peut le dépasser ?*

M. Le Maire : c'est un minimum à atteindre mais qu'on peut dépasser

On participe ainsi aux objectifs de l'ensemble de la communauté de communes.

*M. Patrice **GUERIN** : Est-ce que cela tiendra dans 4/5 ans ?*

M. le Maire : Les objectifs sont très fort mais au regard la pression que l'on rencontre sur le territoire et l'ensemble de l'Ille Et Vilaine on devrait largement les atteindre.

A l'échelle du mandat on a été bloqué un moment et beaucoup de programmes sont restés en attente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **DONNER** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2026 – 2031 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - procédure de révision : demandes d'évolutions

Rapporteur : Gilbert Leport

Depuis son approbation le 25 février 2020, le PLUi a fait l'objet de 4 mises à jour, 1 mise en compatibilité, et 3 modifications dont la dernière le 14 mars 2023.

La communauté de communes a prescrit le 23 février 2024 la procédure de modification n°4 du PLUi. A cet effet, délibération en date du 5 juillet 2023, la commune de La Mézière avait déjà fait part d'un certain nombre de demandes.

Dorénavant, toute nouvelle demande ne pourra être prise que dans le cadre de la révision du PLUi prescrite par la CCVIA le 10 septembre 2024.

Cette procédure est nécessaire pour prendre en compte la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et particulièrement son objectif de sobriété foncière dit « Zéro Artificialisation nette ». La loi Climat et résilience a défini un cadre juridique pour décliner cette trajectoire au sein des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, SRADDET, PLUi). Les éléments de calendrier prévus par l'article 194 de la loi impose sa prise en compte dans les PLU(i) avant le 22 août 2027.

Pour ce faire, et conformément à la Charte de gouvernance « *Evolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du Projet de Territoire du Val d'Ille-Aubigné ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné* », chaque commune doit délibérer sur les points qu'elle souhaite voir évoluer. Ces demandes peuvent porter à la fois sur des dispositions d'ordre général ou propre à la commune. Plusieurs délibérations pourront être prise par les communes en 2026.

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

La commune de La Mézière a mené des réflexions par thématiques sous forme de groupes de travail :

- 1) Zonage et Mobilités
- 2) Patrimoines
- 3) Economie

et propose les modifications énoncées dans les comptes rendus des réunions de groupes de travail annexés à la présente délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023, mis-à-jour le 25 juin 2020, le 25 février 2022, le 14 mars 2023 et le 10 décembre 2024 et mis-en compatibilité avec déclaration de projet le 10 décembre 2024 ;

Vu la Charte de gouvernance « Evolution du PLUi au service du Projet de Territoire du Val d'Ille – Aubigné approuvée par le conseil municipal le 29 septembre 2021

*M. Gilbert **LEPORT** : L'atelier D'Ys en charge de la révision du PLUi s'est déplacé dans la commune.*

Nous avons décidé de créer trois groupes de travail par thématiques.

Il y avait trois thématiques :

Pour la partie Zonage et mobilité : il y a eu des suppressions d'emplacements réservés pour des opérations réalisées (Cœur de Macéria, élargissement de la rue de Texue vers la RD, la construction d'un château d'eau, la piste cyclable du département) ou abandonnées (cheminement doux entre le passage du verger et l'impasse de la Perrière) mais également de nouveaux emplacements réservés (aire de covoiturage, aire de grand passage, rond-point de la route du Luth)

Concernant les mobilités : il est proposé le réaménagement du chemin de randonnée Vignoc-La Mézière, une piste cyclable La Mézière-Melesse, des liaisons douces pour les nouvelles opérations.

Concernant le zonage l'idée est de revoir le périmètre des lotissements communaux

M. le Maire : Une zone 1AU peut être urbanisée immédiatement. Nous ferions passer une zone 2AU (à urbaniser quand il n'y a plus de zone 1AU disponible) en 1AU.

Au niveau du ZAN à ce jour nous n'avons plus de zone d'extension urbaine possible.

On peut d'ores et déjà prévoir ces changements de 2AU en 1AU tout en sachant que nous ne pourrions pas réaliser de nouveaux projets d'extension avant 2031. D'après mes informations, nous pourrions bénéficier d'un peu plus de surface qu'on ne le pensait dans le cadre du ZAN pour la période 2031 – 2041. Grâce à cette extension, on pourrait réaliser une entrée et une sortie au lotissement Beauvairie.

Retour de M. Mickaël MASSART à 20h25

M. Gilbert LEPORT : On passe à la thématique économie.

Derrière le MegaCGR, on a une demande de modification pour un projet du groupe Jeulin avec un permis d'aménager initialement prévu pour faire du tertiaire. Il passerait en activité

M. Le Maire : C'est compliqué aujourd'hui de faire du tertiaire, notamment à La Mézière. Ce changement de destination permettrait un passage à de l'activité plus classique.

M. Gilbert LEPORT : il y a également la suppression de la zone derrière le bowling où il n'y a plus de projets identifiés.

M. Le Maire : Cela concerne effectivement un terrain en indivision pour lequel l'achat est très compliqué. L'idée serait de renoncer pour notamment nous donner plus de souplesse ailleurs au regard du ZAN.

M. Gilbert LEPORT : on a ensuite identifié l'ancienne déchetterie comme foncier de compensation dans le cadre de la loi ZAN. Cette zone est aujourd'hui considérée comme artificialisée. Sa renaturation nous permettrait une extension de la même surface ailleurs sur la commune.

S'ajoute une demande de changement de zonage pour pouvoir faire du logement dans la zone des meubles Monnier et R Marine.

Mme Elisabeth IZEL : Cela ne sera appliqué qu'après l'adoption du PLUi fin 2027.

M. Le Maire Oui. Mais dans le cas présent, on est déjà en zone artificialisée et cela ne viendra pas en décompte du Zan

M. Gilbert LEPORT : on prévoit une modification de l'OAP route du meuble modifiant les projets de liaisons douces.

Concernant la place Montsifrot, une demande pour pérenniser l'offre de services médicaux et paramédicaux.

Ensuite concernant le volet patrimoine, lors de l'instruction de certaines demandes de permis de construire des incohérences ont été observées.

Les cartes ont été mises à jour en fonction des zones boisées, des arbres avec des caractéristiques intéressantes, des bâtis d'intérêt architectural pour lesquels les incohérences ont été corrigées (mauvaises localisations, étoiles mal positionnées).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : valider les demandes d'évolutions ci-dessus énoncées, dont la suppression d'un chemin rural au sud de la zone Beauséjour

Article 2 : demander à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné d'étudier ces modifications

Article 3 : charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

12. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 - Avis consultatif

Rapporteur : M. le Maire

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire

Le SDAHGV est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

L'étude d'opportunité : une concertation locale autour de l'implantation des équipements

L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.

Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP AGV35 pour conduire la concertation au niveau départemental.

En parallèle, en 2023, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné (lien ci-dessous)

<https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/>

Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.

Pour le Val d'Ille - Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024 (cf. fiche territoriale en annexe) :

1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)

2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha)

3. Saint-Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :

- Terrains privés propriété de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH...).

- Développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse

- Gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements

Des études sont engagées avec un Bureau d'Etude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.

En parallèle, un diagnostic social sera mené début 2026 par le GIP AGV35 afin de confirmer le besoin identifié et de préciser la configuration des équipements par rapport au profil des ménages.

Calendrier

Un avis consultatif des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 7 janvier 2026

La commission consultative départementale se prononcera le 19 janvier 2026

Le schéma sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale de février 2026 puis entériné par un arrêté préfectoral.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable dans le cadre de la consultation, sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

M. Le Maire : Je vous rappelle que ce schéma départemental est issu d'un portage politique conjoint de l'État et du Conseil départemental, nécessitant une implication soutenue des communautés de communes qui ont cette compétence et une coordination opérationnelle assurée par un opérateur départemental clairement identifié, le GIP AGV35. De ce fait et au regard des conclusions du schéma, Melesse et La Mézière qui ont dépassé 5000 habitants sont automatiquement inscrites au schéma des gens du voyage. À ce jour, seule Melesse dispose d'une aire d'accueil pour le territoire Val d'Ille-Aubigné. Ses 5 emplacements ne permettent plus d'accueillir de nouveaux ménages de passage. Pour la communauté de communes, le schéma prescrit un terrain soupape autrement dit une aire de grand passage d'1Ha permettant l'accueil de 5 à 50 caravanes. Au regard de la fréquence d'installation de groupe de gens du voyage sur notre commune (13/27 entre 2021 et 2025), le schéma y a inscrit 1 terrain soupape.

Les communes de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné devront quant à elles mettre en place respectivement 4 et 2 terrains familiaux locatifs.

Il convient de noter qu'une fois le schéma définitivement adopté, la commune bénéficiera d'un outil juridique à faire valoir devant le préfet et le procureur pour exiger l'expulsion d'installations sauvages sur son territoire alors même que l'équipement prévu n'est pas encore livré.

À partir du mois de février toute nouvelle installation entraînera saisine du Préfet et évacuation plus rapide.

Depuis dimanche il y a plus de 100 caravanes sur le site et toute la journée j'ai reçu des plaintes des commerçants qui ne peuvent plus travailler parce que les gens évitent la zone.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres – Elisabeth **IZEL** – Badia **MSSASSI-BEAUCHER** par son pouvoir – Karine **MONVOISIN** – Pascal **GORIAUX**) et (2 abstentions – Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** par son pouvoir et Philippe **ESNAULT**) le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **DONNER** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 présenté ci-dessus.

Article 2 : **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Mme Valérie **BERNABÉ** *On est d'accord que ce vote est pour la forme*

M. **Le Maire** *Il est important de dire qu'on nous impose un schéma départemental et que nous devons nous exécuter. Et il est difficile en tant que vice-président du développement économique de rencontrer les commerçants qui ne peuvent plus faire leur travail.*

Je suis d'accord pour qu'il y ait de la mixité, qu'on accueille les gens du voyage mais on ne peut pas laisser faire n'importe quoi, la loi est unique en France et elle doit s'appliquer pour tout le monde

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : *il faut espérer que le fait qu'on ait une zone pour les gens du voyage à La Mézière permette à Cap Malo de respirer enfin. S'il y a une zone de faite, le préfet et les forces de l'ordre seront plus enclins à agir plus rapidement et avec un préavis très court.*

On est rattrapé par la négligence de l'ensemble du territoire.

13. Déclassement de la parcelle AC580 Rue de Macéria en vue de son aliénation

Rapporteur : Gilbert LEPORT

La société SNC MARIGAN a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un immeuble collectif sur les parcelles cadastrées AC50, AC51 et AC579.

La société SNC MARIGNAN souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC580, appartenant à la commune pour l'intégrer à l'assiette du projet de construction.

Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 51m² ayant fonction de trottoir. La largeur du trottoir restant sera de 4m à l'endroit de plus étroit, permettant de maintenir une circulation sécurisée des piétons et cyclistes.

La parcelle cadastrée AC580 appartient donc au domaine public et doit donc être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.



En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part à une désaffectation matérielle du bien, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

M. Gilbert LEPORT : Le groupe Marignan a déjà déposé un permis de construire en cours d'instruction et ils ont déjà inclus cette parcelle.

Il y aura des démolitions et ils projettent de faire un bâtiment de 70 logements avec un parking en sous-sol.

Au Conseil Municipal de janvier on procèdera à la vente de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC580

Article 2 : Prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AC580 pour la faire entrer dans le domaine privé communal

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

14. Désaffectation et Déclassement de la parcelle AH99 située au lieu-dit la Patenoterais

Rapporteur : M. LEPORT

La parcelle AH99 est une parcelle communale située au droit de la propriété de M. Claude GUILLAUME. Fin 1990, la commune de La Mézière a modifié l'assiette du sentier piétonnier qui relie La Patenoterais à la route de Dinan nécessitant un échange de parcelles entre la commune de La Mézière et M. Claude GUILLAUME concernant les parcelles AH98 et AH99 d'un côté et AH96 de l'autre. Une enquête publique a eu lieu du 6 au 22 novembre 1990.

Il s'avère que la parcelle AH99 provient du domaine public communal.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part à une désaffectation matérielle du bien, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AH99

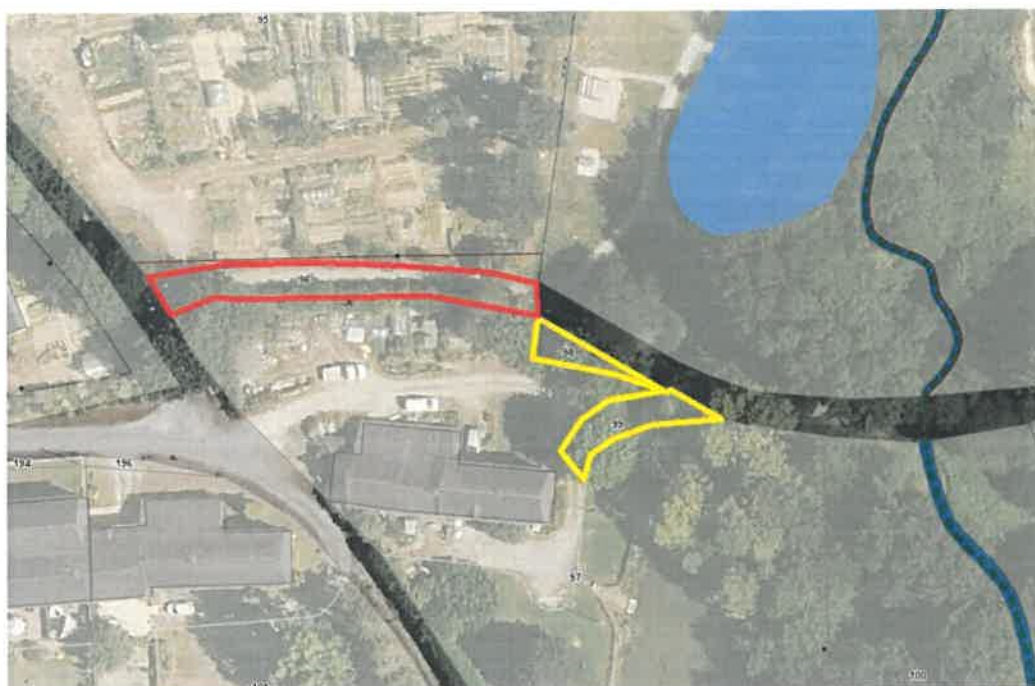
Article 2 : Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée AH99 pour la faire entrer dans le domaine privé communal

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

15. Echange de parcelles AH98, AH99 et AH96 situées au lieu-dit la Patenoterais – Annule et remplace

Rapporteur : M. LEPORT

Le conseil municipal a approuvé le 09 juillet 2025 l'échange des parcelles AH98 et AH99 avec la parcelle AH96 appartenant à M. Claude GUILLAUME.



Les modalités de cet échange sont les suivantes :

- Parcelles AH 98 et AH99 d'une superficie respective de 56 m² et 93 m² appartenant à la commune de La Mézière : 148m² X 8€/m² conformément à l'avis de France Domaine du 23 mai 2025 soit 1184 euros
- Parcelle AH96 d'une superficie de 264 m² appartenant à Claude GUILLAUME : 264m² X 4.48€/m² soit 1184 euros (arrondi)

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune, compte tenu de la différence de contenance des parcelles échangées.

L'article L161-1 du code rural et maritime précise que les chemins ruraux à l'usage du public appartiennent au domaine privé de la commune.

Il s'avère que malgré sa fonction de chemin rural, la parcelle AH99 appartenait au domaine public communal. Un déclassement de la parcelle AH99 a donc été prononcé lors du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le déclassement de la parcelle cadastrée AH99 du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 17 décembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* l'échange des parcelles AH98 et 99 – AH96 tel que décrit ci-dessus

Article 2 : *AUTORISER* M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

16. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil & Loisirs

Rapporteur : *Mme Mssassi Beaucher*

L'association assure en partenariat avec la collectivité, un service d'accueil collectif de mineurs (ACM) depuis de nombreuses années.

Ces relations sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens (COM) approuvée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2019. Un avenant de prolongation y a été ajouté jusqu'au 31 décembre 2024 sous la forme d'une Convention d'Objectifs pour l'année 2024.

Il faut donc désormais prendre une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour l'année 2025 et les suivantes.

Pour mémoire, la CPOM dispose de différents avantages :

- Sécuriser la relation avec l'association :

Depuis la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la subvention publique possède une définition légale. Signer une telle convention, dès lors que celle-ci respecte l'esprit de la loi et de la circulaire, ne souffrira pas de remise en cause juridique pour la collectivité.

- Une CPOM est toujours révocable :

La CPOM prévoit, pendant la convention, la possibilité d'un contrôle des projets ou des actions subventionnées. Si l'action ou le projet ne se réalise pas, la collectivité peut y mettre fin. De plus l'association doit produire une demande de subvention formelle et des documents associés. Il n'y a donc pas de risque d'engager des fonds publics de façon non contrôlée.

La présente délibération a pour objet de valider la Convention, en annexe à la présente délibération.

Elle reprend des éléments ;

- d'organisation
- financiers dont un nouveau mode de calcul de la subvention
- liés à l'évaluation de l'activité de l'association
- liés à la mise à disposition de locaux

Elle prévoit ainsi un nouveau mode de calcul de la subvention annuelle versée par la commune, non plus basé sur une revalorisation forfaitaire, mais sur les chiffres réels de l'activité afin d'identifier le poids financier des accueils collectifs de mineurs et encadrer la subvention versée pour soutenir l'association.

La CPOM est proposée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit possiblement jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est rappelé que la subvention versée annuellement à l'association sera également délibérée par le Conseil Municipal sur la base des documents fournis par l'association Accueil & Loisirs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation en vigueur

M. Le Maire : La convention d'objectifs et de moyen qui figure en pièce jointe de votre note de synthèse a fait l'objet de nombreux échanges en présentiel ou par mail avec le bureau de l'association depuis de nombreux mois. Au regard de nos interrogations concernant notre difficulté à identifier précisément les charges de l'association et les coûts spécifiques de l'accueil collectif de mineurs, le conseil municipal a décidé de commanditer un cabinet d'expertise (CAFEX) pour analyser les données comptables et analytiques de l'association pour les années 2022 à 2024. Au regard de difficultés à obtenir les données comptables de 2022 en raison d'un différend de l'association avec son ancien cabinet comptable, l'étude n'aura porté que sur 2023 et 2024.

Au terme de cette étude, des points forts et des zones de risques ont été identifiés notamment concernant la difficulté de l'association à ventiler certaines de ses charges au regard des différents services, même si elle s'astreint à une comptabilité analytique, mais également au regard de ses réserves qui dépassent aujourd'hui les 450 K € soit plus de 9 mois de charges moyennes de fonctionnement quand il est recommandé de ne détenir plus de 6 mois de la seule masse salariale. Ces excédents sont générés par l'accueil collectif de mineurs et viennent compenser les déficits d'autres activités.

Aujourd'hui, au regard des excédents générés chaque année par l'association depuis 16 ans (+28750 € par an) et des niveaux de subventions observés par la commune, nous avons, comme évoqué plus avant décidé de modifier notre mode de calcul de la subvention annuelle. Ainsi, Il ne sera plus basé sur une revalorisation forfaitaire, mais sur les chiffres réels de l'activité afin d'identifier le poids financier des accueils collectifs de mineurs et d'encadrer la subvention versée pour soutenir l'association.

La convention établie pour une durée de 4 années maximum soit jusqu'au 31/12/2028, rappelle donc en préambule

- que le projet porté par l'association vise à promouvoir l'éducation, les loisirs, l'intégration

sociale et la cohésion sociale sur le territoire de La Mézière. Les actions proposées, reconnues d'intérêt public local, s'inscrivent pleinement dans les compétences communales et dans le Projet Éducatif Local 2025-2029.

- *Qu'elles contribuent à cette politique éducative autour des valeurs d'universalité, de confiance et de respect, en favorisant la sensibilisation à l'environnement, le vivre-ensemble et la coopération entre les acteurs éducatifs.*

Nous avons alors souhaité rappeler que la commune s'autorise à revoir la convention au regard de difficultés avérées pour l'Association, de modifications de la législation pouvant avoir un impact majeur sur le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs. Rien n'est figé. Nous sommes partenaires et nous pourrions revoir les dispositions de la convention notamment par avenant.

Elle précise ensuite son objet. A savoir : La convention définit les modalités d'organisation et de développement des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de La Mézière, ainsi que les engagements réciproques entre la commune et l'association Accueil et Loisirs, notamment en matière d'intervention et de financement. Par ailleurs, l'association s'engage à mettre en œuvre le projet conformément au plan d'action, au PEL 2025-2029 et aux obligations réglementaires des autorités éducatives, sanitaires et partenaires institutionnels.

Sont ensuite rappelées les modalités de coopération des deux signataires. Parmi les engagements que nous imposons à l'association, il y a le fait de devoir informer l'administration de tout projet de modification de son organisation, de ses effectifs et ou de ses activités afin de vérifier que ces modifications sont conformes aux dispositions de la présente convention.

L'association s'engage également à faire une demande à la commune pour toute modification de son périmètre d'action ou de toute évolution pouvant conduire à une modification de ses équilibres financiers.

Je vous rappelle que toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande préalable.

Concernant le montant de subvention, il est dit que La commune de La Mézière attribue chaque année à l'association Accueil & Loisirs une subvention destinée au fonctionnement du service d'accueil collectif de mineurs, dont le montant est voté par le conseil municipal, examiné annuellement et conditionné à l'inscription des crédits au budget communal.

Cette contribution, accordée au titre d'un service d'intérêt économique général, ne peut excéder les coûts réels de mise en œuvre du projet et n'ouvre droit à aucune contrepartie directe.

Les coûts éligibles, définis en annexe, intègrent l'ensemble des charges nécessaires à la réalisation du projet, y compris les frais de fonctionnement des locaux et les frais de structure, déduction faite de l'ensemble des recettes et financements perçus. Ces coûts doivent être directement liés au projet, justifiés, raisonnables, identifiables et contrôlables.

Pour les charges indirectes, elles sont calculées dans notre comptabilité analytique chaque année. Cela inclut les charges de fluide mais également les temps passés par les agents communaux.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des résultats financiers réels de l'exercice précédent. Cette régularisation, opérée en cours d'année, peut conduire soit à un remboursement d'un trop-perçu par l'association, soit au versement complémentaire d'une somme par la commune.

Ainsi, La commune de La Mézière fixe un plafond prévisionnel de contribution financière à 130 k€ par an sur la durée de la convention, pouvant être ajusté par avenant.

Pour 2025, la participation communale est arrêtée à 100 564 €, calculée en fonction des charges et ressources réelles du service d'accueil collectif de mineurs.

L'association aurait souhaité qu'on octroie davantage. Pourtant, pour l'instant et au regard des résultats dont nous disposons, nous ne sommes pas en mesure d'attribuer davantage puisqu'on a constaté une erreur de ventilation qui nous a contraint à redemander une modification des comptes. Si après vérification des comptes on se rend compte que la subvention pourrait être insuffisante, on pourrait octroyer davantage à l'association. La régularisation vient à posteriori. L'association a suffisamment de trésorerie pour assurer la jonction et ne pas se mettre en difficulté. On est en partenariat avec cette association.

La commune de La Mézière s'engage également à permettre l'octroi d'un excédent dit « Raisonnable » sous réserve du maintien d'une trésorerie équivalente à six mois de fonctionnement. Remarque : L'association a demandé à ce qu'il soit précisé 6 mois de fonctionnement et non 6 mois de masse salariale et nous acceptons de la faire.

Le versement de cette contribution est conditionné à l'inscription des crédits au budget communal, au respect par l'association de ses obligations contractuelles et à la vérification que l'aide ne dépasse pas le coût réel du projet. Par ailleurs, la commune peut accorder des subventions complémentaires pour des actions spécifiques, sur demande motivée et après approbation du conseil municipal, en fonction des crédits disponibles.

Sont ensuite abordées les modalités de versement de la subvention à savoir :

- 30% de la subvention de l'année n-1 avant le vote du budget primitif
- 50% de la subvention votée versée avant l'été
- Versement du solde annuel en Octobre

L'article 9 porte quant à lui sur l'évaluation et les justificatifs devant être fournis par l'association pour lesquels l'association nous met en garde quant à sa capacité à rendre le budget prévisionnel de l'année N avant le 1^{er} février. Il s'agit d'une demande de la présidente de l'association. On verra à l'usage mais un budget prévisionnel porte normalement simplement sur des masses.

Dans l'article 11, il conviendra de remplacer la référence à l'article 5.5 par 5.3. Le 5.5 n'existant pas.

S'en suivent ensuite les documents annexes à la convention, à savoir :

- La synthèse du PEL
- Le projet à transmettre par Accueil et Loisirs détaillant :
 - o a) Objectif(s):
 - o b) Public(s) visé(s):
 - o c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
 - o d) Moyens mis en œuvre
- Les conditions d'évaluation de l'activité
- Le budget du projet conventionné
- Le projet de convention de mise à disposition des bâtiments
- La convention annexe de restauration

Pour cette annexe, il y aura trois semaines de fermeture. Ce sera deux semaines en été et une semaine pendant les vacances de Noël et du nouvel an. Cette année, la cuisine centrale pourra fonctionner en début des vacances en continuité de la période scolaire mais on ne pourra pas assurer les 3 jours de la semaine suivante.

Je voudrais rappeler que nous ne sommes pas sur une subvention à 1000€. J'avais fait part de mes inquiétudes au bureau de l'association leur rappelant que le maire a le devoir de vérifier que les subventions aux associations sont bien utilisées dans le cadre de leur objet au risque qu'il puisse être personnellement tenu pour responsable et pénalement condamné.

Quand bien même je n'avais aucun doute sur la bonne gestion de l'association, il n'est pas imaginable que je me mette en difficulté personnellement.

Si la Chambre Régionale des Comptes vient faire un contrôle on peut déterminer que nous avons fait un audit des comptes de l'association, que cet audit a montré que l'association dispose d'une comptabilité analytique, certes avec quelques erreurs. Mais que l'association en a été informée et qu'une demande de modification a été faite.

On a fait réaliser les contrôles nécessaires et cela doit conforter à la fois l'association, le maire et la commune.

M. Patrice GUERIN : est-ce qu'on recevra les infos demandées dans les temps ?

M. Le Maire : on aura le budget prévisionnel mais s'il arrive plus tard cela retarde le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée avec l'association Accueil & Loisirs comme annexée la présente délibération.

Article 2 : RAPPELER que la subvention versée annuellement sera approuvée par une délibération du conseil municipal.

Article 3 : AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention et le **CHARGER** de l'exécution de la présente délibération.

17. Adhésion à la convention de partenariat et au groupement de commande « Terres de Sources »

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par [ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101](#) ;

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer de nouveau au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée ;
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires ;
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits agricoles durables ;

- Développer des actions d'Education à l'alimentation durable.

Dans le cadre de la convention de partenariat les partenaires engagés au titre de l'achat de produits issus de l'agriculture durable et/ou de prestations :

- Mettent en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective,
- Seront membres du groupement de commande du marché Protection de la qualité de l'eau et de l'air (convention spécifique à ce groupement de commande),
- Fournissent des données de reporting permettant la création d'outils d'évaluation et d'une base de données d'observatoire des pratiques des acheteurs,
- Mobilisent des agriculteurs de leur territoire à rejoindre le projet Terres de Sources,
- Contribuent au sourcing et mobilisent les acteurs économiques (collecteurs, stockeurs, transformateurs, distributeurs) de leur territoire qui pourraient s'engager dans les filières (courtes et longues) Terres de Sources,
- Mettent en place des actions et supports de communication afin d'informer les différents publics sur les actions déclinées par le programme Terres de Sources et les agriculteurs engagés, et relayent la communication émanant du coordonnateur sur le programme,
- Participent à des échanges d'expertises (exemple groupes de travail) sur la transformation des produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (mutualisation des achats, plans alimentaires, tableaux de bord des consommations, documents de consultation des entreprises, etc.),
- Procèdent régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération :
 - o Évaluation des actions engagées,
 - o Définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours
- Pourront devenir associés au sein de la SCIC Terres de Sources.

De plus il est proposé de participer à un groupement de commandes pour soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air.

Cette mutualisation permettra de rémunérer la prestation de service attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- Par le versement d'une rémunération de base pour la prestation de service environnemental (volet 1),
- Par le versement d'une rémunération pour la prestation d'éducation à l'alimentation durable (volet 2),
- Par le versement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles (volet 3),

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
 - à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
 - à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
 - à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre

- à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire : *Il s'agit de renouveler la convention.*

Terres de sources a été créée avec l'idée de sécuriser l'eau potable sur les bassins versants de prélèvement. La collectivité Eau du Bassin rennais est propriétaire de terrains qui sont mis à disposition d'exploitants agricoles soumis à une charte par rapports aux intrants

Ça nous a permis d'améliorer la qualité de l'eau potable.

Grace à cette charte, les agriculteurs vont produire et l'idée est de favoriser la vente de ces produits à un prix raisonnable.

M. Philippe ESNAULT : *dans le dernier macérien il y a une page consacrée à Terres de sources.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Mézière à la Convention de partenariat pour soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air 2026
2. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Mézière au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
3. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention de partenariat et la convention constitutive de ce groupement
4. **D'AUTORISER** M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

5. **DE PROPOSER** Mme LE GROGNEC en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
6. **D'INSCRIRE** les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

18. Renouvellement du bail avec l'association Actif

Rapporteur : M. Le Maire

Une convention de bail liant la commune à l'association ACTIF avait été établie en 2022. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de passer une nouvelle convention de bail afin de confirmer la mise à disposition des locaux municipaux situés au 32 bis, place de l'Eglise à l'association ACTIF.

La durée de cette convention sera de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025 en relation avec les travaux entrepris dans le cadre du projet Cœur de Macéria.

Il convient également de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de la même manière que celle qui prévalait lors de l'application du précédent bail soit une évolution établie en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un nouveau contrat de bail avec l'association ACTIF (voir projet ci-joint) ainsi que d'établir le nouveau loyer à un montant mensuel de 596.04€ à effet du 1^{er} mars 2025.

Pour rappel, le loyer était de 585,41€ en 2024.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la passation d'un nouveau bail avec l'association ACTIF pour la mise à disposition de locaux communaux

Article 2 : Approuver le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF comme indiqué ci-dessus

Article 3 : Préciser que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2025

Article 4 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19. Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la dernière délibération n° 2025-128 portant modification du tableau des effectifs,

1- Contractuel nommé au stage sur emploi permanent à temps non complet

Une agente de la Direction Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, exerce ses fonctions de service et d'animation en qualité de contractuelle sur les temps de pause méridienne (temps de sieste de l'école Privée).

Son contrat est renouvelé lors de chaque rentrée scolaire depuis plusieurs années afin d'exercer des missions pérennes sur une durée de service inchangée.

Considérant les Lignes Directrices de Gestion définies pour le mandat politique en cours,

Considérant la pérennité des fonctions et le souhait de l'agente d'acquérir le statut de fonctionnaire, il est proposé de la nommer stagiaire à compter du 1er janvier 2026 sur la base de son temps de travail habituel.

Emploi / Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	1h26

2 – Création d'un emploi contractuel non permanent à temps non complet

Afin de répondre aux besoins liés à l'activité scolaire sur les temps de pause méridienne soit du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

Emploi/grade	Missions	Durée hebdomadaire annualisée
1 adjoint technique	Pause méridienne	3h83

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de nomination.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique pour un temps de travail fixé à 1h26 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2026,
- Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour un temps de travail fixé à 3h83 hebdomadaires à compter du 5 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,
- PRÉCISER que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2026, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

20. Compte rendu des délégations

DIA CM du 17 décembre 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m² pour les terrains nus
61	1 rue des Amphores	AH 256	Appartement	1797	165 000,00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 28.

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth IZEL

Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

